Ce document a été mis en ligne le 24/09/2025 10:29

Arrêté 2025/16

Portant autorisation de stationnement

Vu le code de la route,
Vu le code des transports,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2016, modifiant l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2010,
Vu l'arrêté municipal du 03/09/2019 portant autorisant de stationnement taxi, sur le territoire de la commune de CATILLON SUR SAMBRE, au profit de Monsieur WARNIER DOMINIQUE,
Vu la durée d'exploitation pleine et effective de cette ADS pendant une durée minimale de 5 ans par l'exploitant du 03 SEPTEMBRE 2019 à ce jour, par le biais de l'EIRL TAXI DOMINIQUE – 752 462 580 – 15 rue Nelson Mandela, 59620 Aulnoye-Aymeries,
Vu la décision de Monsieur WARNIER DOMINIQUE de cesser son activité de taxi et de céder sa licence à Monsieur BRIATTE JOHAN, représentant l'EIRL BRIATTE JOHAN – 789 108 545 – 4 rue d'Estrée 59138 Bachant,
Vu l'acte de cession, rédigé et signé sous seing privé, de l'ADS n°1 évoquée au profit de Monsieur BRIATTE JOHAN
Considérant que Monsieur BRIATTE JOHAN remplit les conditions pour exercer la profession de taxi,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

ARRETE

Article 1 :

L'EIRL BRIATTE JOHAN – 789 108 545 – 4 rue d'Estrée 59138 Bachant, est autorisée à mettre en service un véhicule immatriculé GL-777-WV, à usage de taxi portant le numéro 1 sur la Commune de CATILLON SUR SAMBRE à compter du 24 SEPTEMBRE 2025.

Article 2 :

Cette autorisation avait été précédemment exploitée de façon pleine et effective pendant une durée minimale de 5 ans par l'exploitant du 03 septembre 2009 à ce jour.

Article 3 :

Cette autorisation est soumise à l'exploitation effective et continue pendant 5 ans pour disposer de la faculté de présenter à titre onéreux un successeur.

Ce document a été mis en ligne le 24/09/2025 10:29

Article 4 :

Monsieur le Président de la CA2C est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai et à Monsieur le Préfet du Nord.

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 24/09/2025 Publication le 24/09/2025 *Vu, Le Président – Serge SIMEON*	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 24/09/2025 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Ce document a été mis en ligne le 24/09/2025 10:29

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2025_16**
Objet :	**Arrêté 2025/16 portant autorisation de stationnement - commune de Catillon-sur-Sambre**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.7 - Transports
Identifiant unique :	059-200030633-20250924-A2025_16-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20250924-A2025_16-AR-1-1_0.xml	text/xml	903 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : A2025.16.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20250924-A2025_16-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	147.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 septembre 2025 à 10h05min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 septembre 2025 à 10h05min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 septembre 2025 à 10h06min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 septembre 2025 à 10h06min13s	Reçu par le MI le 2025-09-24